

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 18h00,

OBJET
Fixation des loyers de la
Résidence les Roses de France
(Point n°2)
D 23-002

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mr Francis NICAISE, Mme Christine DAVID, Mme Christelle DOUIS, Mr François GERNIER, Mme Isabelle VIVIER, Mme Françoise KLEFFERT, Mme Agnès FERAY, Mme Fabienne AUDOUARD, Mr Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET, Mr Marc LEMOINE, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVault.

Date de Convocation :
1^{er} mars 2023

Absents excusés : Mme Gisèle MANCEL.

Date d'affichage :
20 mars 2023

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres
En exercice : 16

Actuellement le loyer et les charges supportés par les locataires de la Résidence Les Roses de France sont d'un montant total de 594 € (285.62 € de loyer et 308.38 € de charges) pour les T1 Bis et de 784 € (378.46 € de loyer et 405.54 € de charges) pour le T3.

Présents :
14 présents au point n°1
15 présent à partir du point n° 4

Le loyer est indexé sur l'évolution de l'IRL (Indice de Référence des loyers). Cet indice était au 4^{ème} trimestre 2021 à 132.62 et est au 4^{ème} trimestre 2022 à 137.26 € soit une progression de 3.5 %. Le loyer passera donc à partir du 1^{er} avril prochain à 295.62 € par mois pour les T1 bis et à 391.70 € pour le T3.

Votants :
14 votants au point n°1
15 votants à partir du point n° 4

Il est proposé, hors élément exceptionnel, que l'ensemble des tarifs et charges progresse au même rythme que l'inflation à savoir pour 2023, 5.6 %. Les charges locatives passeront donc à partir du 1^{er} avril 2023 à 325.64 € pour les T1 bis et à 411.14 € pour le T3.

La redevance mensuelle totale pour les logements T1 bis s'établit à un montant de **621.26 €** pour les T1 bis et à **802.84 €** pour le T3.

Concernant le séjour temporaire, le tarif reste inchangé soit : un tarif journalier de 43 € composé ainsi : dix-neuf euros (19€) incluant les charges eau, électricité et chauffage, un Forfait entretien du linge de maison : quatre euros (4€) et Forfait ménage : vingt euros (20€).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

FIXE les redevances à compter du 1^{er} avril 2023 comme mentionné ci-dessus.
AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S.

Anne-Marie PHILIPPEAUX

